



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022
N°43

Nombre de conseillers
Présents : 15
Absents : 1
Excusés avec pouvoir : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le deux octobre, à 10 heures, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel Klingler, Maire ;

Date de convocation :
09/06/2020
Objet : Délégations au
Maire

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Marie Villecourt, Josiane Charmont, Cindy Rochereau, Ophélie Janaudy, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve et Messieurs Emmanuel PETAT, Cédric Butzer, Alain Peillon, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot.

Membres excusés : Eric Elie : a donné procuration à Brigitte SEVE.

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et cela, pour tous les biens pouvant intéresser la commune et dans la limite de l'estimation du Service de la Direction Nationale des interventions domaniales.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Pour copie conforme,
Le Maire
Lionel Klingler

